

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
12/06/2023

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Date d'affichage :
23/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mr TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Absente excusée : Mme BLEICHER Mélanie a donné procuration à Mme CANAL Alexanne

Mr Francis COURBOT a été nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération

N° 42

Rue des Vergers

1) Modification du permis d'aménager

2) Bornage des limites périmétriques et implantation de la voirie pour desservir 4 parcelles communales

Le Maire expose au Conseil Municipal les 2 points cités en objet :

- 1) En raison de la vente de 1,05 ares du terrain communal à des propriétaires riverains, il importe d'opérer un modificatif du Permis d'Aménager, délimitation et bornage. Cette modification à opérer a été confiée à Jean-Baptiste Rollin en charge de ces opérations rue des Vergers et le montant de son devis est de 1.590 € HT soit 1.908 € TTC.
- 2) Il importe également à présent de délimiter les 4 lots de terrain communal, avec bornage des limites périmétriques, implantation de la voirie, bornage des lots, plan général de bornage, plan de vente au 1/200, document d'arpentage, soit un total de 2.800 € HT soit 3.360,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Accepte le coût de la modification du permis d'aménager pour un montant de 1.590 € HT soit 1.908 € TTC.

2. Accepte le coût de la délimitation des 4 lots de terrain communal à bâtir, avec bornage des limites périmétriques, implantation de la voirie, bornage des lots, plan général de bornage, plan de vente au 1/200, document d'arpentage, pour un montant de 2.800 € HT soit 3.360,00 € TTC.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire
Guy MICLO

